



## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/075

### DÉPÔT D'UN ENSEMBLE D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES PAR LE PALAIS DES BEAUX-ARTS DE LILLE AU MUSÉE DE NORMANDIE

#### LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du Musée de Normandie d'accueillir en dépôt un ensemble d'objets archéologiques, déposés par le Palais des Beaux-Arts de Lille,

CONSIDERANT qu'il convient d'enrichir les collections du Musée de Normandie,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique de l'ensemble d'objets archéologiques déposé par le Palais des Beaux-Arts de Lille auprès du Musée de Normandie,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le dépôt par le Palais des Beaux-Arts de Lille, d'un ensemble d'objets archéologiques au musée de Normandie pour une durée de cinq ans renouvelable par reconduction expresse.

**ARTICLE 2** : de fixer les conditions de dépôt par contrat liant la ville de Caen au déposant, le Palais des Beaux-Arts de Lille.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le - 6 JUIL. 2022

Affiché le - 7 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le - 7 JUIL. 2022

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 7 JUIL. 2022

Pour le Maire, et par délégation,



Emmanuelle DORMOY

Maire adjointe

